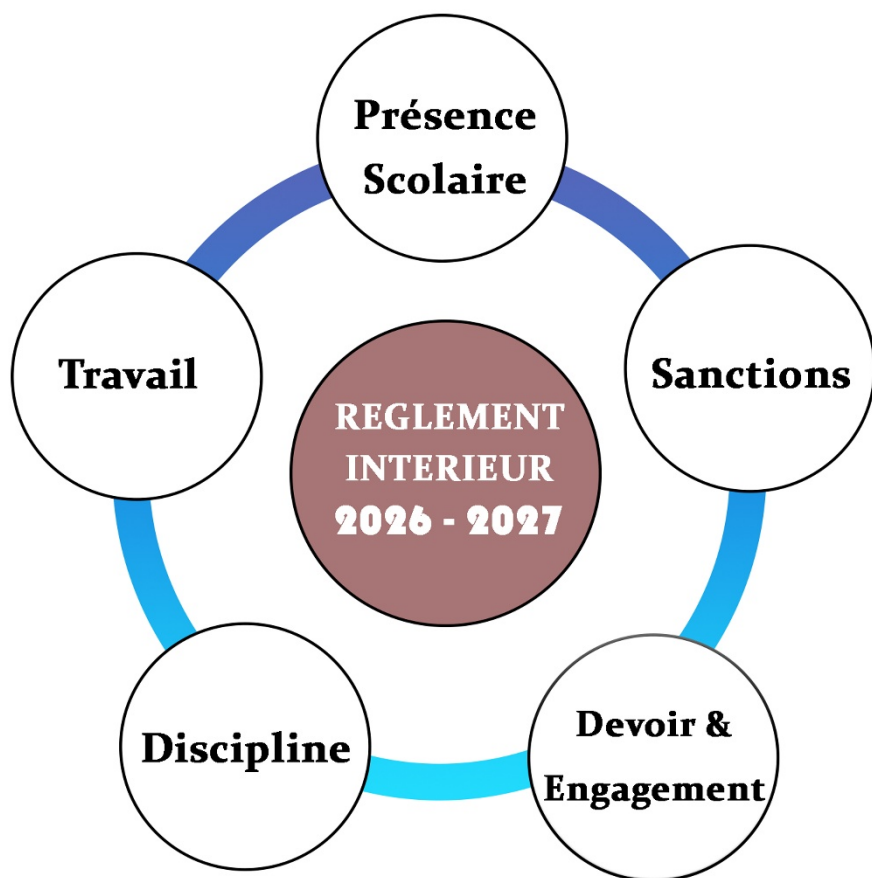




# INSTITUTION MARC PERROT PERE MARISTE

Etablissement secondaire privé laïc  
Route des Pères Maristes x Impasse Fort B  
Hann Maristes



*L'avenir se parcourt pas à pas, mais chaque pas compte*

(Marc Perrot, Père Mariste)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

**L’Institution Marc Perrot est un établissement privé et laïc.**

Ce règlement est un document qui mérite lecture et attention des élèves, des parents, des enseignants et éducateurs de notre école. L’école est un lieu de vie pour les jeunes et les adultes : la confiance mutuelle, le respect réciproque garantissent l’harmonie et la paix.

Pour marquer son adhésion au Règlement Intérieur de l’Institution Marc Perrot, « Père Mariste », l’élève et ses parents doivent l’accepter.

## ARTICLE 1 : PRÉSENCE SCOLAIRE

- a) Les cours commencent à 8h et se terminent à 15h, sauf le mercredi où les cours se terminent à 13h. Tout retard, sans motif valable, prive l'élève du premier cours. Il sera envoyé en permanence dans une salle pour faire un travail.

En cas de récidive injustifiée, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement pour toute la journée. Les parents seront informés par SMS ou par téléphone.

- b) Un **cumul de 03 retards** entraîne une retenue le mercredi après-midi ou le samedi.
- c) Les portes de l'école sont **fermées de 8h à 15h**, une pause de 12h à 13h est prévue pour le repas.
- d) Une fois dans l'école, l'élève est tenu d'y rester jusqu'à la fin de la journée, sauf sur autorisation écrite du préfet et à la demande des parents. Toute sortie de l'Etablissement, sans autorisation officielle écrite du préfet peut entraîner une exclusion temporaire de l'école.

## **ABSENCES**

- e) **Toute absence**, même d'une demi-journée, **doit être sérieusement motivée**. Programmée, elle doit faire l'objet d'une demande préalable, au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, elle doit être signalée à l'école par téléphone, et confirmée par un mot signé et daté par les parents.
- f) Si l'absence dépasse 48 heures, l'élève doit rentrer muni d'un **CERTIFICAT MÉDICAL** ou d'une lettre des parents. L'élève consultera alors le cahier de textes de la classe pour se mettre à jour.
- g) Toute absence à un devoir, non justifiée par un certificat médical ou lettre des parents, sera sanctionnée par un ZERO. **Toute tentative de fraude sera sanctionnée par un ZERO et un AVERTISSEMENT ÉCRIT adressé aux parents.**

## **ARTICLE 2 : ENVIRONNEMENT SCOLAIRE**

- a) L'uniforme est obligatoire à l'école (toute la semaine y compris le samedi matin) et, doit être correctement mis : la chemise « brayée », le pantalon ajusté à la taille, des chaussures plates et fermées.

b) Chaque élève est tenu de se comporter avec **politesse et courtoisie** envers ses camarades et toute autre personne de l'école.

c) Les élèves sont responsables de la propreté de leur salle de classe, de la cour et du jardin.

Les papiers et autres déchets doivent-être jetés dans la poubelle. Tout élève ne respectant pas cette « évidence » s'expose à une sanction : un travail d'utilité publique lui sera imposé. Une exclusion temporaire en cas d'entêtement.

d) Les élèves doivent respecter le matériel. Ils doivent prendre soin des salles, tableaux, tables, chaises, murs, etc. Toute détérioration (graffitis, tags, etc.) sera sévèrement sanctionnée et facturée à son auteur.

Il est interdit de s'asseoir sur le dossier des chaises et bancs.

e) Il est strictement interdit de manger et de boire en classe.

Le chewing-gum est interdit à l'école : il empêche de parler correctement et contribue à la dégradation de l'environnement.

f) Pour des raisons de sécurité, **les parents ou substituts officiels doivent conduire et venir chercher les enfants**

**dans l'enceinte de l'école.** Les parents habitant dans la périphérie de l'école doivent signaler par écrit si leur enfant fait le trajet à pied, seul et sans accompagnant.

## **USAGE DE BIENS PERSONNELS**

- g) Les élèves ne doivent pas garder sur eux des sommes d'argent importantes, ni des objets de valeur tels que des bijoux.

Les bijoux en or, bracelets, colliers, boucles d'oreilles ostentatoires ou grands anneaux type créoles sont interdits.

L'école ne sera responsable d'aucun vol ou perte de ces objets.

- h) Le « piercing » et la coiffure « RASTA » ainsi que les cheveux dépeignés ou colorés y compris les mèches (en bleu, rose, violet...), check down, criss cross et bandana, ne sont pas admis.

- i) La détention et l'usage d'objets non scolaires (Ipod, portables et appareils similaires, etc.) sont **formellement interdits** dans l'enceinte de l'école (y compris dans les cars). Tout objet confisqué pour non-respect de cette disposition ne sera remis directement aux parents qu'à la fin de l'année. Un **avertissement écrit sera donné au contrevenant.**

- j) Les éducateurs ont un droit de contrôle sur tout livre, revue et vidéo apportés à l'école.

### ARTICLE 3 : TRAVAIL

- a) Chaque élève est responsable de son propre travail et de son matériel. Il doit respecter celui des autres.
- b) **Les élèves doivent veiller à apporter tout le matériel nécessaire pour leur travail en classe.** Pour cela, ils doivent consulter leur cahier de textes et leur emploi du temps. **Un oubli n'est pas une excuse.**
- c) L'élève est tenu de rendre ses devoirs dans le temps indiqué par son professeur. Tout devoir non rendu sera signalé par un billet d'information destiné aux parents. Le devoir sera refait le même jour après la descente à 15h. **Après deux avertissements**, le devoir devra être fait, **lors d'une retenue le mercredi après-midi ou le samedi.**
- d) Tout travail doit être personnel et fait avec sérieux et loyauté. Si un élève est pris en train de tricher lors d'un contrôle, il recevra un ZERO à son devoir suivi d'un **AVERTISSEMENT ECRIT** qui sera porté à son dossier scolaire.

- e) Les parents sont régulièrement informés de l'évolution du travail et du comportement des élèves par un carnet BIMESTRIEL, suivi d'un bulletin de notes TRIMESTRIEL. **Le carnet bimestriel doit être signé par les parents et rapporté immédiatement dans la semaine qui suit.**
- f) Les éducateurs souhaitent que les parents n'attendent pas la fin du trimestre pour réagir aux difficultés de leur enfant. Les premières notes peuvent être des indicateurs.
- g) Des devoirs et contrôles continus sont programmés par trimestre. Ils représentent des compositions. Le planning est envoyé par mail et, noté dans le carnet de correspondance pour le collège.
- h) Toute absence non justifiée à un devoir sera sanctionnée par un zéro et aucun devoir de rattrapage ne sera programmé.
- i) Des devoirs de rattrapage peuvent être organisés pour les absences dûment justifiées.

## **NB : LE CARNET DE CORRESPONDANCE**

C'est un moyen de communication indispensable entre les parents et l'équipe pédagogique. Les élèves sont tenus de l'avoir à tout instant. Les parents doivent le consulter régulièrement et réagir en conséquence.

Pour les élèves du lycée, les parents sont tenus informés par appel téléphonique, SMS ou mail.

### **ARTICLE 4 : LE DÉLÉGUÉ DE CLASSE**

Il est élu par ses camarades de classe. Son rôle essentiel est de veiller à la bonne entente, à l'harmonie et à la propreté de la classe. Il est l'interlocuteur privilégié des élèves, des professeurs, du professeur principal, du Directeur, pour tout ce qui concerne la bonne marche du travail et le « bon esprit » de la classe.

- Le délégué doit cultiver l'écoute, le calme, la sérénité, l'honnêteté, le respect de la hiérarchie et le sens du dialogue.
- Il doit être représentatif, donner l'exemple par son travail et son comportement.
- Le délégué veillera à la fermeture des salles à midi et le soir avant de quitter la classe.

## **NB : L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Elle est une discipline scolaire comme les autres. Elle est obligatoire et se fait forcément en tenue de sport.

### **L'oubli de cette tenue de sport est sanctionné.**

L'élève peut être sanctionné par une retenue le mercredi après-midi ou le samedi pour rattraper les cours non faits ou mal faits.

## **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

- a) Chaque élève est tenu d'être respectueux envers tous quel que soit le secteur où il évolue. En classe, les élèves reçoivent les professeurs debout et en silence de même qu'à leur départ.
- b) Le silence est de rigueur dans les rangs pendant la montée dans les couloirs et en classe.
- c) Les sorties pour d'éventuels besoins (de toilettes, etc.) se font avec permission du professeur, au minimum une heure après le début des cours.
- d) Des mises à la porte fréquentes de la classe entraînent une retenue.

- e) **Trois retenues successives**, qu'elles qu'en soient les motifs, entraînent un **AVERTISSEMENT OFFICIEL**.
- f) Le respect du bien d'autrui est de rigueur. En conséquence, tout vol sera réparé. Il entraînera une exclusion temporaire ou définitive de son auteur, selon la gravité du préjudice.
- g) Pendant les récréations qui se prennent uniquement dans l'enceinte de l'Etablissement, les classes et les couloirs devront obligatoirement être libérés. **IL EST INTERDIT DE RESTER EN CLASSE PENDANT LES HEURES DE PAUSE SAUF PERMISSION DU PREFET**.
- h) Au réfectoire, les repas se prennent à table et assis, avec une attitude respectueuse envers la nourriture : pas de gaspillage !  
L'élève doit débarrasser et vider dans la poubelle les restes de son plateau à la fin du repas. Aucun aliment (pain, fruit, etc.) ne sort du réfectoire.
- i) L'accès à la salle des Professeurs est interdit aux élèves.
- j) Il est formellement interdit aux élèves de se coucher sur les tables ou de dormir aux heures de cours.  
Tout **acte d'indiscipline caractérisée**, peut entraîner une sanction très sévère pouvant aller jusqu'à la tenue d'un **CONSEIL DE DISCIPLINE**. Celui-ci pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive.

- k) Tout acte de violence grave (agression verbale ou physique) sur un enseignant, élève ou personnel de l'école peut entraîner une exclusion **temporaire immédiate, voire définitive** par le Conseil de discipline ou par le chef d'établissement.

## **SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS**

- l) Les substances ou objets dangereux sont interdits à l'intérieur et aux abords de l'établissement ainsi que dans le cadre de toute activité pédagogique à l'extérieur de l'établissement.
- m) **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER.**  
Notre école est une « zone non-fumeur ». Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, stupéfiants (tabac, cannabis et autres) ou de produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, est totalement proscrite et passible d'une sanction d'exclusion immédiate et d'une dénonciation sans réserve aux autorités administratives de police et de justice.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de non-respect du Règlement, les sanctions encourues peuvent-être les suivantes :

- L'avertissement oral ;
- Le billet de mise en garde ;
- Le travail d'intérêt général ;
  - La retenue ;
  - L'avertissement écrit ;
  - L'attribution d'un ZÉRO (00) pour tricherie ou travail non effectué ;
  - L'exclusion temporaire (01 à 03 jours) ;
  - L'exclusion définitive immédiate en cours d'année ;
  - L'exclusion définitive en fin d'année.

# INSTITUTION MARC PERROT RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

COUPON A GARDER A LA PRÉFECTURE

Nom :

Classe :

Prénom(s) :

Ce présent règlement est lu, approuvé et signé par :

**L'élève**

**Le tuteur**

**Le père**

**La mère**

**L'Éducateur / Le Préfet**

**Le Directeur**

